



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 13951

Texte de la question

M. Éric Jalton attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'outre-mer sur l'impossibilité de passer un oral dans les DOM pour les concours des grandes écoles. Pourtant, un dispositif existe déjà pour les Français de l'étranger qui bénéficient du système d'examineurs itinérants ou de visioconférences afin de pallier à ce problème. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre afin de mettre un terme à cette situation.

Texte de la réponse

La règle qui préside à l'organisation des concours est l'unicité de traitement des candidats. Il convient en conséquence que tous les candidats puissent passer les oraux dans les mêmes conditions. L'organisation d'un jury d'examineurs qui se déplaceraient dans les DOM ne peut donc se concevoir dans la mesure où la plupart des épreuves orales, notamment scientifiques, nécessitent pour les travaux pratiques que le même matériel soit utilisé pour tous les candidats. Par ailleurs, le traitement équitable de tous les candidats impose que les jurys ne connaissent pas leur origine quand ils les interrogent. L'organisation en métropole permet ainsi de favoriser le mélange des candidats. L'État apporte cependant une aide particulière aux candidats ultramarins en leur faisant bénéficier du passeport mobilité qui prend en charge le coût du voyage aller-retour pour les examens et concours organisés par l'éducation nationale et l'enseignement supérieur et pour ceux de la fonction publique. L'organisation des oraux par visioconférences pourrait par ailleurs affaiblir la sécurité du concours. Toutefois, une réflexion approfondie sera menée en ce sens avec les grandes écoles.

Données clés

Auteur : [M. Éric Jalton](#)

Circonscription : Guadeloupe (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13951

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Outre-mer

Ministère attributaire : Outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er janvier 2008, page 28

Réponse publiée le : 9 septembre 2008, page 7838